

INSCRIPTION EN LIGNE POUR L'ENTRÉE EN 6^e

Campagne 2021

Foire aux questions - FAQ (version 2)

Ce document a été établi pour apporter des réponses aux questions que pourraient se poser les utilisateurs.

1 Les atouts de l'inscription en ligne

- 1.1 *Pour les établissements ?*
- 1.2 *Pour le parent qui réalise l'inscription ?*

2 L'inscription en ligne a-t-elle juridiquement la même valeur que l'inscription papier ?

3 Le périmètre du service « Inscription en 6^e »

- 3.1 *Quels sont les élèves éligibles ?*
- 3.2 *Un élève originaire d'un établissement privé peut-il s'inscrire en ligne ?*
- 3.3 *Quels sont les établissements d'accueil concernés ?*
- 3.4 *L'inscription en ligne est-elle obligatoire pour les parents ?*

4 La mise en place et l'accès au service

- 4.1 *Pour le collège, comment faire pour ouvrir une campagne d'inscription en ligne ?*
- 4.2 *Comment le collège peut-il informer les familles qu'il leur propose le service d'inscription en ligne ?*
- 4.3 *L'école : que peut-elle faire pour participer à la campagne d'inscription en ligne ?*
- 4.4 *Le représentant légal : Comment accède-t-il au service ?*
- 4.5 *Une aide aux usagers est-elle proposée ? Si oui, comment fonctionne-t-elle ?*

5 Fonctionnement du service

- 5.1 *Les parents peuvent-ils s'exprimer à deux pour l'inscription en ligne ?*
- 5.2 *Quelles sont les informations affichées sur la page d'accueil du service ?*
- 5.3 *Quelle est la liste des enseignements facultatifs proposée aux parents par le service ?*
- 5.4 *Combien d'enseignements facultatifs la famille peut-elle choisir ?*
- 5.5 *Comment les familles sont-elles informées à la fin du processus d'inscription en ligne ?*

6 paramétrage du service inscription en ligne

- 6.1 *Quand l'établissement peut-il débiter le paramétrage de sa campagne d'inscription en ligne ?*
- 6.2 *En plus du résultat d'affectation, est-il possible d'ajouter des informations sur la page d'accueil du service ?*
- 6.3 *Qui détermine les dates de campagne ?*
- 6.4 *Comment être sûr que toutes les options du collège et seulement celles-là, sont proposées aux parents dans le service en ligne ?*
- 6.5 *Concernant les documents à télécharger par les familles : tous les formats de fichier sont-ils acceptés ?*

7 informations responsable et ÉLÈVE

- 7.1 *Quelles données sont demandées au responsable qui réalise la démarche ?*
- 7.2 *Quels sont les régimes d'hébergement proposés par le service aux familles ?*

8 Le suivi des inscriptions et la mise à jour des données dans « SIECLE BEE »

- 8.1 *Comment savoir où en est la campagne d'inscription en ligne ?*
- 8.2 *Les « souhaits inscription en ligne » sont-ils automatiquement pris en compte dans la base élèves ?*
- 8.3 *Un dossier élève peut-il être importé dans Siècle-BEE avant la fin de la campagne de télé-inscription ?*
- 8.4 *L'inscription en ligne peut-elle générer des doublons d'élèves ou de responsables, à l'import des dossiers dans la base élèves du collège d'affectation ?*

1 LES ATOUTS DE L'INSCRIPTION EN LIGNE

1.1 Pour les établissements ?

- Commencer plus tôt la finalisation de la rentrée
- Bénéficier de données plus fiables car recueillies à la source
- Offrir aux personnels administratifs un environnement de travail modernisé et leur confier des tâches plus valorisantes (moins de saisies, relance des familles facilitée)
- Utiliser moins de papier
- Limiter les risques sanitaires dans le contexte actuel

1.2 Pour le parent qui réalise l'inscription ?

- Procéder à l'inscription à l'heure de son choix : le service en ligne est accessible 24 h/24 pendant la campagne
- Mieux s'organiser pour préparer les documents à transmettre
- Recevoir par courriel :
 - la confirmation de l'inscription et des demandes exprimées en ligne
 - la liste des documents à fournir pour compléter l'inscription (ceux qui sont à conserver ou à remplir peuvent être téléchargés).
- Prendre connaissance des modalités de retour des documents
- Être informé rapidement de la démarche à suivre pour former un recours si l'établissement demandé n'a pas été obtenu.
- Permettre aux 2 parents d'accéder au récapitulatif de l'inscription

2 L'INSCRIPTION EN LIGNE A-T-ELLE JURIDIQUEMENT LA MÊME VALEUR QUE L'INSCRIPTION PAPIER ?

Oui, juridiquement, la **téléinscription vaut inscription** ; les collègues n'ont donc pas à éditer de fiches pour recueillir la signature des parents.

Selon l'article 1367 du code civil, «la signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. [...]

Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un **procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache**. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

L'inscription en ligne respecte ces principes.

3 LE PÉRIMÈTRE DU SERVICE « INSCRIPTION EN 6^E »

3.1 Quels sont les élèves éligibles ?

L'inscription en ligne s'adresse à tous les élèves d'école primaire

- dont la décision « **passage en 6^e** » a été actée et saisie dans **Affelnet 6^e**
- et qui sont affectés sur des formations de niveau 6^e (6^e, 6^e Segpa, 6^e CHAM, etc.), y compris celles couvertes par des MEF académiques (sections linguistique, sportive, etc.).

En revanche, les élèves **redoublants de 6^e ne sont pas concernés par la procédure** cette année.

3.2 Un élève originaire d'un établissement privé peut-il s'inscrire en ligne ?

Oui à condition que l'établissement d'origine réunisse les 3 conditions suivantes :

- établissement privé sous contrat avec le MENJS
- relié à EduConnect
- utilise Onde et que le numéro de portable d'un des deux parents y soit renseigné (afin de permettre l'ouverture du compte EduConnect par auto-enrôlement)

3.3 Quels sont les établissements d'accueil concernés ?

Tous les établissements publics accueillant des élèves de 6^e, y compris les EREA, peuvent proposer le service aux parents.

3.4 L'inscription en ligne est-elle obligatoire pour les parents ?

Non, les responsables d'un élève peuvent choisir de ne pas utiliser un service en ligne et de recourir à la procédure classique.

4 LA MISE EN PLACE ET L'ACCÈS AU SERVICE

4.1 Pour le collège, comment faire pour ouvrir une campagne d'inscription en ligne ?

Le service d'inscription en ligne est ouvert par défaut dans tous ces établissements, mais **sa mise à disposition des parents reste facultative** : pour le rendre visible, l'établissement doit d'abord réaliser des paramétrages du service dans **Siècle Vie de l'établissement** (version 21.2.1).

Si le collège dans lequel est affecté l'enfant n'a pas réalisé ces opérations, le service d'inscription n'apparaîtra pas sur le portail.

4.2 Comment le collège peut-il informer les familles qu'il leur propose le service d'inscription en ligne ?

Cette information a vocation à être adressée aux parents dans le cadre de la communication habituelle entre le collège et les futurs parents d'élèves de 6^e, en amont de l'affectation puis au moment de celle-ci.

Cette année, **Affelnet 6^e** permet de transmettre la **notification d'affectation aux familles en pièce jointe d'un courriel paramétrable par l'établissement** : celui-ci peut porter des informations sur les modalités d'inscription (qu'elle se déroule en ligne ou pas).

4.3 L'école : que peut-elle faire pour participer à la campagne d'inscription en ligne ?

- Actualiser les numéros de portable des parents dans Onde afin de permettre leur auto-enrôlement au compte EduConnect
- Transmettre aux familles les informations données par le collège
- Dans la mesure du possible, accompagner les familles pour se connecter au service

4.4 Le représentant légal : Comment accède-t-il au service ?

Le service d'inscription en 6^e n'est pas proposé sur Scolarité services mais sur le **nouveau portail national de services en ligne** (amené à le remplacer rapidement).

Les responsables qui utilisent déjà leur **compte EduConnect** se connectent à l'adresse indiquée et retrouvent, une fois authentifiés, le lien « **Inscription en 6^e** » qui leur permet d'accéder au service lui-même.

Ceux qui n'ont pas encore de compte peuvent, à partir de la page d'authentification **EduConnect**, en **créer un en renseignant le numéro de téléphone portable connu de l'école et renseigné dans Onde** (base élèves du 1^{er} degré).

Tant que la démarche n'a pas été validée par un des responsables de l'élève, l'autre responsable peut accéder au service pour réaliser l'inscription.

4.5 Une aide aux usagers est-elle proposée ? Si oui, comment fonctionne-t-elle ?

Oui, une **plateforme d'assistance nationale** sera mise à disposition pour répondre aux questions des familles qui accèdent au nouveau portail de services et qui rencontrent des difficultés pour consulter le livret ou réaliser l'inscription en ligne de leur enfant. Cette assistance prendra en charge les problèmes de premier niveau. Les incidents complexes seront transmis aux équipes académiques.

Elle sera disponible du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h par téléphone (0809 54 06 06 – prix d'un appel local) ou en ligne à l'adresse :

<https://assistanceteleservices.education.gouv.fr>

5 FONCTIONNEMENT DU SERVICE

5.1 Les parents peuvent-ils s'exprimer à deux pour l'inscription en ligne ?

Non, s'agissant d'un **acte usuel** relatif à la scolarité, l'inscription d'un élève peut être accomplie par un seul parent. En outre, une fois réalisée, chaque responsable qui se connecte au service peut consulter la confirmation d'inscription dans le collège d'affectation et la liste des documents à transmettre à l'établissement.

Dès la rentrée, le responsable qui n'a pas réalisé la démarche pourra actualiser ses informations personnelles dans le service dédié.

5.2 Quelles sont les informations affichées sur la page d'accueil du service ?

Par défaut, la page d'accueil présente le résultat d'affectation. Un message spécifique du collège peut venir en complément ([cf. Q. 6.2](#))

5.3 Quelle est la liste des enseignements facultatifs proposée aux parents par le service ?

Il s'agit de la liste des options facultatives proposée par le collège. ([cf. Q. 6.4](#))

5.4 Combien d'enseignements facultatifs la famille peut-elle choisir ?

Pour cette première année, le service d'inscription en ligne en 6^e ne permet pas à la famille de choisir plus d'un enseignement facultatif parmi ceux proposés par l'établissement.

5.5 Comment les familles sont-elles informées à la fin du processus d'inscription en ligne ?

Le responsable qui a confirmé, en ligne, l'inscription de son enfant dans le collège **reçoit un courriel** qui récapitule l'opération effectuée (conformément au décret n° 2015-1404 relatif au droit des usagers à saisir l'administration par voie électronique). Ce courriel détaille les données saisies au regard des choix pédagogiques et les pièces à fournir.

6 PARAMÉTRAGE DU SERVICE INSCRIPTION EN LIGNE

6.1 Quand l'établissement peut-il débiter le paramétrage de sa campagne d'inscription en ligne ?

Dès que l'établissement a réceptionné ses nomenclatures, il peut effectuer le profilage et débiter le paramétrage dans **SIECLE Vie de l'établissement**.

6.2 En plus du résultat d'affectation, est-il possible d'ajouter des informations sur la page d'accueil du service ?

Il est possible de renseigner dans **Siècle Vie de l'établissement** un message spécifique par MEF ou groupe de MEF (**ex.** : chaîne d'inscription, organisation de l'accueil parents, choix d'option, consignes de rentrée, procédure en cas de difficultés pour s'inscrire...)

6.3 Qui détermine les dates de campagne ?

La date et l'heure à partir desquelles la campagne d'inscription peut débiter sont définies par l'académie (**DSDEN**). Une fois l'information sur cette date de début renseignée dans **SIECLE Vie de l'établissement**, le collège peut la **valider**, ou la **retarder** si besoin. Concernant la **date de fin** de campagne, c'est **l'établissement qui la définit**.

6.4 Comment être sûr que toutes les options du collège et seulement celles-là, sont proposées aux parents dans le service en ligne ?

Comme chaque année, pour l'année scolaire en préparation, le module **Nomenclatures de Siècle** permet à l'établissement de **profiler finement les enseignements facultatifs associés à chaque MEF** de l'établissement (y compris les options couvertes par des matières académiques).

Cette opération est importante : les options sélectionnées dans Nomenclatures seront proposées dans le service en ligne.

De plus, dans **Siècle Vie de l'établissement**, le principal peut **imposer ou exclure certaines combinaisons d'options** pour tenir compte des contraintes pédagogiques ou matérielles de son établissement.

Attention : Il est recommandé aux principaux de réaliser cette opération avec la plus grande attention et cela, avant l'ouverture de la campagne, puis de **ne plus modifier les règles paramétrées une fois la campagne commencée**, au risque de créer des situations d'inégalité de traitement entre les élèves ayant procédé à l'inscription en ligne (et d'engendrer ainsi des contentieux).

6.5 Concernant les documents à télécharger par les familles : tous les formats de fichier sont-ils acceptés ?

Les formats les plus courants sont acceptés (suites bureautiques LibreOffice ou Microsoft Office par exemple) mais il est **fortement conseillé de mettre à disposition des familles des fichiers au format PDF**. Ce format gratuit, lisible sur smartphone, est l'un des formats les plus populaires aujourd'hui.

7 INFORMATIONS RESPONSABLE ET ÉLÈVE

7.1 Quelles données sont demandées au responsable qui réalise la démarche ?

La fiche est pré-renseignée avec les données (connues de l'école d'origine) de l'élève et du responsable qui se connecte.

Les données d'identification de l'élève ne sont pas modifiables en ligne. Il sera nécessaire de s'adresser directement au collège avec présentation de justificatifs. Seuls la nationalité de l'élève et le régime demandé pour la rentrée doivent être renseignés.

Le représentant légal qui ne réalise pas la procédure d'inscription pourra dès la rentrée mettre à jour ses données via le service en ligne « fiche de renseignements ».

7.2 Quels sont les régimes d'hébergement proposés par le service aux familles ?

Les régimes disponibles dans le service sont : « externe », « demi- pensionnaire », et « interne ».

- Le choix « externe » correspond à « externe libre » dans Siècle-BEE
- Le choix « demi-pensionnaire » correspond à « demi-pensionnaire dans l'établissement » dans Siècle-BEE
- Le choix « interne » correspond bien à « interne » dans Siècle-BEE. En revanche, pour ce dernier régime, un message est affiché informant le parent que ce mode d'hébergement sera accordé en fonction du nombre de places disponibles et que le collège prendra contact prochainement avec la famille à ce sujet.

8 LE SUIVI DES INSCRIPTIONS ET LA MISE À JOUR DES DONNÉES DANS « SIECLE BEE »

8.1 Comment savoir où en est la campagne d'inscription en ligne ?

L'établissement d'accueil peut voir le statut des inscriptions évoluer dans le **tableau de bord de BEE**, dès lors qu'au moins une inscription a été réalisée en ligne.

8.2 Les « souhaits inscription en ligne » sont-ils automatiquement pris en compte dans la base élèves ?

En ce qui concerne l'enseignement facultatif : non, le collège peut importer dans Siècle-BEE, au choix, le MEF seul ou l'ensemble MEF d'inscription + enseignement facultatif.

En ce qui concerne les régimes, seuls les régimes « externe libre » et « demi- pensionnaire dans l'établissement » sont intégrés automatiquement, à la différence du régime « interne dans l'établissement », qui est enregistré uniquement dans le fichier des souhaits.

8.3 Un dossier élève peut-il être importé dans Siècle-BEE avant la fin de la campagne de télé-inscription ?

Oui, le collège peut importer les dossiers d'affectation dans BEE à tout moment de la campagne, quel que soit leur statut au regard de l'inscription en ligne.

L'import d'un dossier « en attente » est possible à tout moment, même pendant la campagne d'inscription en ligne, mais **cette opération ne doit être effectuée que si l'on est certain que la famille ne procédera pas à l'inscription en ligne** (par exemple, si elle a explicitement demandé à réaliser la démarche de manière classique auprès du secrétariat). En effet, **l'import d'un dossier « en attente » le soustrait définitivement de l'inscription en ligne.**

8.4 L'inscription en ligne peut-elle générer des doublons d'élèves ou de responsables, à l'import des dossiers dans la base élèves du collège d'affectation ?

Oui, mais dans les mêmes conditions que lors de la procédure classique d'inscription, à savoir :

- Aucun doublon pour les élèves : si un élève télé-inscrit présente un nom, des prénoms et une date de naissance identiques à ceux d'un élève déjà présent dans la base, le dossier sera rejeté ;
- Des doublons potentiels pour les responsables : s'agissant d'un nouvel élève, ses responsables sont créés dans la base du collège, même si un autre élève déjà dans l'établissement a le(s) même(s) responsable(s).

À l'issue du traitement de l'import des dossiers d'affectation, **l'établissement est invité à lancer le traitement de détection des doublons de responsables.**

Il est **important d'éliminer les doublons de responsables sans tarder**, afin d'éviter les problèmes de comptes avec les ENT.